

# Consignes

## Administratives et financières

2021/2022



COMITÉ RÉGIONAL  
HAUTS DE FRANCE

## INTRODUCTION

Les consignes administratives et financières sont divisées en plusieurs sections qui se déclinent en plusieurs chapitres. Elles seront envoyées à chaque association.

Pour mémoire, la Fédération sportive et culturelle de France a la particularité d'avoir un double agrément et d'être reconnue d'utilité publique.

- Reconnaissance d'utilité publique : décret du 31 mars 1932.
- Agrément sport : 17 décembre 2004.
- Agrément jeunesse et éducation populaire : renouvelé le 30 mai 2005.

La reconnaissance d'utilité publique a pour conséquence d'élargir la capacité des associations auxquelles elle est accordée. Ces associations peuvent recevoir des dons et legs ; elles peuvent également acheter d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Elles peuvent faire tous les actes de la vie civile, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à leurs statuts (loi du 1er juillet 1901, art. 11).

En pratique, s'il s'agit d'un legs, la déclaration est effectuée par le notaire chargé de la succession. S'il s'agit d'une donation, c'est à l'association d'effectuer la déclaration, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la préfecture du département de son siège.

**Compte tenu de la situation exceptionnelle de crise sanitaire en lien avec la Covid-19, rencontrée au cours des saisons 2019/2020 et 2020/2021, le comité directeur de la Fédération sportive et culturelle de France a pris la décision de maintenir l'ensemble des tarifs au même niveau pour 2021-2022 (par contre l'abandon de la part fédérale sur les affiliations ne s'appliquait qu'à la saison 2020-2021).**

**Dans le cadre de notre offre digitale complète à l'ensemble de nos adhérents, la FSCF a sollicité la société Exalto pour une refonte de nos outils informatiques en un seul pour la gestion de la relation avec les licenciés, les associations et les structures déconcentrées. Ce nouveau logiciel prend le nom d'ADAGIO\* ; il est accessible par tous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les consignes, objets du présent document, prennent en compte ce développement.**

*\*ADAGIO : Aide à la Digitalisation des Associations et Gestion Informatique des Organisations*

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
SECTION I – S’AFFILIER A LA FSCF	4
1. Affiliation	4
• Constituer un dossier d’affiliation	4
• Renouvellement d’affiliation à la FSCF	5
• Ré affiliation après une période d’interruption	5
2. Obtention de l’agrément sport	6
3. Tarifs des cotisations	6
4. Cotisations des associations	6
• Cotisations des comités régionaux et départementaux	8
SECTION II – TITRES D’APPARTENANCE FSCF	8
1. Licences	9
• Qu’est-ce que la licence ?	9
• Les différents types et tarifs de licences	9
• Facturation des licences	10
2. Carte ponctuelle	11
• Qu’est-ce que la carte ponctuelle ?	11
• Comment obtenir des cartes ponctuelles	11
SECTION III – CERTIFICAT MEDICAL	12
1. Obtention d’une licence pour les personnes mineures	12
2. Obtention d’une licence pour les personnes majeures	12
3. Exception : sports à risque	14
SECTION IV - ASSURANCES	15
1. Assurance responsabilité civile	15
2. Assurance individuelle accident	15
3. Autres assurances	16
SECTION V – INFORMATIONS GENERALES	16
1. Contrôle de l’honorabilité	16
2. Encadrement contre rémunération	17
3. Les droits d’engagement	18
4. Organiser une session BAFA/BAFD	19
5. Propriété industrielle	19
6. Protocole d’accord SACEM et SACD	20
Annexe 1 : Le paiement par mandat de prélèvement SEPA	21
Annexe 2 : Questionnaire de santé spécial COVID	22
Annexe 3: Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs	23
Annexe 4 : Questionnaire de santé pour renouvellement de licence – (personnes majeures)	25
Annexe 5 : Certificat médical	26
Annexe 6: Nomenclature des activités	28

## Section I – S'affilier à la FSCF

### 1. AFFILIATION

#### ■ CONSTITUER UN DOSSIER D’AFFILIATION

Si l'adhésion à une association relève d'une démarche de proximité relativement simple, l'affiliation d'une association à une fédération s'avère plus complexe.

L'affiliation s'effectue par une demande d'affiliation soumise à la **fédération**. Cela permet de vérifier que l'objet de l'association est conforme aux statuts de la **FSCF**.

**A partir de septembre 2021, une association peut formuler sa demande d'affiliation directement dans ADAGIO. Elle y accédera par un lien présent sur le site internet fédéral dans la rubrique « Affiliation – Comment s'affilier ».**

Toutefois, le dossier papier est maintenu, identique aux renseignements demandés dans ADAGIO ; il permet pour les comités départementaux de réceptionner le dossier de demande afin de le transmettre numériquement à la fédération.

La FSCF propose un document unique, « le dossier affiliation<sup>1</sup> ». Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la fédération et sera à remplir numériquement par les responsables de l'association.

Ce dossier d'affiliation se compose de six volets :

- **1** : La demande d'affiliation
- **2** : La fiche de renseignements obligatoires
- **3** : La liste des correspondants d'activités
- **4** : Les activités de l'association
- **5** : L'abonnement au magazine « Les jeunes »
- **6** : L'assurance fédérale ou l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'association (Article L321-1 du Code du sport)

Il doit impérativement être signé par le président de l'association, et comporter **l'ensemble des pièces obligatoires** (copie des statuts de l'association, copie du récépissé de la déclaration en préfecture, RIB de l'association et mandat de prélèvement SEPA – se reporter à l'annexe 1).

Ce dossier, après avoir été vérifié et tamponné par le comité départemental d'appartenance (ou le comité régional<sup>2</sup>), sera transmis au siège de la FSCF qui en accusera réception par mail.

**Si l'association souhaite formuler sa demande d'affiliation en ligne, elle se rend sur le site internet fédéral dans la rubrique « Comment s'affilier » et accède par le lien ADAGIO à l'outil où elle crée l'espace pour l'association. Elle remplit sa demande d'affiliation en renseignant toutes les rubriques 1 à 6 ci-dessus et dépose les pièces obligatoires citées en ligne dans le logiciel ADAGIO.**

<sup>1</sup> Le dossier d'affiliation est téléchargeable le site web de la FSCF (<https://www.fscf.asso.fr/affiliation>).

<sup>2</sup> Si les comités départementaux lui ont donné délégation

**Le comité départemental (ou régional) verra apparaître une nouvelle affiliation dans ADAGIO et vérifiera la complétude du dossier (pièces jointes), puis validera la demande complète. Cette validation permettra au siège fédéral de lancer la procédure d'affiliation.**

La demande d'affiliation sera ensuite étudiée par le service « vie associative » avant d'être validée par le comité directeur. Cette validation sera saisie par le service « vie associative » ce qui permettra alors à l'association de procéder à la saisie des licences. Le service « vie associative » de la FSCF transmettra à l'association un pack de bienvenue et l'original de l'attestation d'affiliation. Le comité départemental et régional de référence seront informés par mail.

Pour les demandes d'affiliation transmises par les comités départementaux, le compte sera créé dans ADAGIO pas le service « vie associative » suite à la validation du dossier par le comité directeur. Les informations de connexion de l'association lui seront transmises.

La fédération est garante de son agrément sport, par conséquent toute association sportive faisant une demande d'affiliation doit se conformer aux conditions d'obtention de l'agrément sport (Article L121-4 du Code du sport), voir point 2 - Agrément sport.

**Attention : les licences ne peuvent être saisies dans ADAGIO qu'une fois la demande d'affiliation validée, il est donc important d'anticiper la demande.**

**Par principe, l'affiliation d'une association entrainera de facto la prise initiale d'au moins trois licences pour le président, le secrétaire et le trésorier, et ce dès la saisie de la demande d'affiliation.**

**Si le dossier est incomplet et que certains champs ne sont pas renseignés, le délai de traitement sera plus long.**

**Une période probatoire de deux (2) ans sera systématiquement appliquée pour toute nouvelle association affiliée.**

## RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION A LA FSCF

Tout renouvellement d'affiliation est géré par les associations via leur accès dans ADAGIO. Les codes seront communiqués aux associations par leur comité départemental avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les renouvellements font l'objet par la suite d'une validation par les comités départementaux ou à défaut par les comités régionaux.

Les renouvellements d'affiliation font obligatoirement l'objet d'un prélèvement sur le compte bancaire de l'association, selon le mandat de prélèvement complété par l'association et déposé dans ADAGIO avec le RIB correspondant (se reporter à l'annexe descriptive n° 1).

## REAFFILIATION APRES UNE PERIODE D'INTERRUPTION

L'association est considérée en sommeil la première année d'interruption de son affiliation.

Après deux années (saisons) d'interruption, une nouvelle demande d'affiliation complète doit être présentée, en suivant la procédure d'affiliation initiale présentée ci-dessus. Cette procédure pourra s'effectuer dans ADAGIO, et la demande d'affiliation fera l'objet d'un contrôle par le service « vie associative » comme pour une première affiliation. ADAGIO aura conservé l'historique de l'association ; il conviendra d'actualiser les informations et de déposer les documents modifiés éventuels (statuts, modification au greffe des associations...), ainsi que le mandat de prélèvement SEPA et le RIB de l'association (voir annexe 1).

| Contact – [juridique@fscf.asso.fr](mailto:juridique@fscf.asso.fr)

## **2. OBTENTION DE L'AGREMENT SPORT**

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, une association sportive qui s'affilie à une fédération sportive agréée bénéficie de l'agrément sport.

La FSCF détenant l'agrément sport depuis le 17 décembre 2004, toute association sportive s'affiliant à la FSCF bénéficiera de facto de cet agrément pour sa période d'affiliation.

A ce titre, toute association sportive qui souhaite s'affilier à la FSCF doit impérativement se conformer aux conditions d'obtention de l'agrément sport. Il faut donc que les statuts prévoient un fonctionnement démocratique, une transparence dans la gestion ainsi qu'un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

**Si l'association ne remplit pas les conditions de l'agrément sport, la FSCF se réserve le droit de refuser la demande d'affiliation.**

## **3. TARIFS DES COTISATIONS**

Il existe deux types de cotisations. D'une part les cotisations des associations qui sont directement prélevées lors de l'affiliation ou le renouvellement d'affiliation dans ADAGIO, d'autre part les cotisations des comités départementaux et régionaux.

### COTISATIONS DES ASSOCIATIONS

**Les cotisations des associations sont calculées selon la catégorie d'affiliation de l'association lors de la saison 2020-2021<sup>1</sup>.** Pour les nouvelles affiliations à la rentrée 2021, la catégorie d'affiliation est calculée sur le nombre d'adhérents de l'association. Il existe ainsi 6 catégories, détaillées dans le tableau de la page suivante.

Les montants de cotisations fédérale, régionale et départementale sont à renseigner dans ADAGIO, **les comités départementaux et régionaux doivent saisir le montant correspondant à leur part**

dans le logiciel avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. A défaut, l'outil ne pourra être ouvert aux associations de leur territoire pour la nouvelle saison.

<sup>1</sup> Décision du comité directeur du 24 avril 2021

**Les parts départementale et régionale ne s'appliquent que sur la cotisation fédérale, à l'exclusion des abonnements.**

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnements gratuits	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Part Régionale	Total
<b>A</b>	De 3* à 25	30 €	1	1	15 €	13 €	62 €
<b>B</b>	De 26 à 50	55 €	1	2	30 €	25 €	110 €
<b>C</b>	De 51 à 75	120 €	1	2	30 €	50 €	220 €
<b>D</b>	De 76 à 150	190 €	1	3	45 €	90 €	335 €
<b>E</b>	De 151 à 300	255 €	1	6	90 €	120 €	465 €
<b>F</b>	301 et plus	340 €	1	9	135 €	165 €	650 €

\* Minimum de 3 personnes pour affilier une association.

A compter de la saison 2021-2022, une réduction sur le tarif de ré-affiliation est appliquée lorsque la ré-affiliation dans ADAGIO a été réalisée **avant le 1<sup>er</sup> novembre de la saison.**

*Cette réduction s'applique sur la part fédérale.*

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnements gratuits	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Part Régionale	Total
<b>A</b>	De 3 à 25	<b>27 €</b>	1	1	15 €	13 €	59 €
<b>B</b>	De 26 à 50	<b>50 €</b>	1	2	30 €	25 €	105 €
<b>C</b>	De 51 à 75	<b>108 €</b>	1	2	30 €	50 €	208 €
<b>D</b>	De 76 à 150	<b>171 €</b>	1	3	45 €	90 €	316 €
<b>E</b>	De 151 à 300	<b>230 €</b>	1	6	90 €	120 €	440 €
<b>F</b>	301 et plus	<b>306 €</b>	1	9	135 €	165 €	616 €

## POLITIQUE TARIFAIRE REGIONALE



**Un contrôle de la politique tarifaire fixée par la fédération est effectué automatiquement par ADAGIO.**

La cotisation payée par l'association adhérente ne pourra être supérieure au double du tarif initial fixé par la fédération une fois appliqué à ce tarif initial les parts territoriales complémentaires (comité régional + comité départemental).

Ex : une association de catégorie A ne peut payer une affiliation supérieure à 60 € (réduction non comprise).

Si, pour diverses raisons, les comités départementaux et/ou régionaux déterminent des tarifs supérieurs à la règle ci-dessus, ADAGIO retiendra le premier montant saisi par l'une des structures (comité départemental ou comité régional) et, lors de la saisie du deuxième montant par la seconde structure, indiquera à la fédération une anomalie sur l'application de la politique tarifaire.

Le comité directeur, après concertation avec les structures concernées, prendra la décision sur le dépassement ou non de la tarification aux associations et le siège fédéral effectuera la saisie corrective dans ADAGIO si besoin.

## COTISATIONS DES COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Les cotisations des comités régionaux et comités départementaux sont calculées en fonction du nombre de licences délivrées la saison précédente.

Les cotisations pour la saison 2021-2022 sont les suivantes :

Nombre de titres d'appartenance	Cotisations (en euros)	Abonnements payants	Abonnements gratuits	Tarifs abonnements	Total
Jusqu'à 100 membres	35 €	1	1	15 €	50 €
De 101 à 499	120 €	2	1	30 €	150 €
De 500 à 999	155 €	3	1	45 €	200 €
De 1 000 à 2 499	190 €	4	1	60 €	250 €
De 2 500 à 4 999	200 €	5	1	75 €	275 €
De 5 000 à 9 999	435 €	6	1	90 €	525 €
A partir de 10 000 membres	555 €	7	1	105 €	660 €



## RAPPEL

En vertu de l'article L131-11 du Code du sport, la fédération contrôle l'exécution des missions confiées aux structures déconcentrées. La procédure de renouvellement d'affiliation dans ADAGIO pour les comités départementaux et régionaux est également obligatoire. Les structures déconcentrées doivent télécharger dans ADAGIO les documents relatifs à leur gestion et leur comptabilité rendus obligatoires par le logiciel.

## PAIEMENT DES COTISATIONS



Les comités départementaux et régionaux doivent, **avant le 15 Septembre** de chaque saison, valider dans ADAGIO leur renouvellement d'affiliation qui enclenchera automatiquement le prélèvement du montant de la cotisation. Dépôt du mandat de prélèvement et du RIB du comité dans ADAGIO (voir annexe 1 pour le mandat de prélèvement).

Les associations doivent, **avant le 15 Octobre** de chaque saison, valider dans ADAGIO leur renouvellement d'affiliation qui enclenchera automatiquement le prélèvement du montant de la cotisation. Dépôt du mandat de prélèvement et du RIB du comité dans ADAGIO (voir annexe 1 pour le mandat de prélèvement).

**Cette condition est impérative pour pouvoir prendre part aux votes en assemblée générale** (Article 12 des statuts fédéraux approuvés par l'AG du 12 mars 2016) et pour pouvoir valider les affiliations des associations.

I **Contact** – [contact@fscf-hdf.fr](mailto:contact@fscf-hdf.fr)

## Section II – Titres d'appartenance FSCF

Il existe aujourd'hui deux titres d'appartenance à la FSCF, d'une part la licence symbolisant l'adhésion d'une personne physique à la FSCF par l'intermédiaire d'une association affiliée, d'autre part la carte ponctuelle, qui est dédiée aux personnes physiques non adhérentes à une association FSCF.

### 1. LICENCES

#### QU'EST-CE QUE LA LICENCE ?

La licence se matérialise par une carte qu'il est **obligatoire** de remettre à chaque licencié, car elle concrétise son appartenance à la FSCF.

La licence est obligatoire pour :

- Participer aux rencontres, aux manifestations et aux stages organisés par la FSCF ;
- Pratiquer une activité physique ou artistique dans les associations affiliées ;
- Faire reconnaître une pratique sociale dans une association ;
- Exercer la fonction de dirigeant ;

- Avoir la possibilité de souscrire aux assurances proposées par la FSCF ;
- Accéder aux nombreuses formations mises en place par la FSCF.

La validation et l'édition des licences sont organisées par chaque comité départemental, dont dépend l'association, ou par exception par le comité régional.

Les cartons de licences sont en vente au siège de la FSCF au **tarif unitaire de 0,15 € le titre d'appartenance**. Chaque feuille format A4 comporte 3 titres d'appartenance **soit 0,45 € par feuille**. Les commandes de cartons de licences se font auprès de Mr Kamel KEMACHE.

**I Contact – [kamel.kemache@fscf.asso.fr](mailto:kamel.kemache@fscf.asso.fr)**

## LES DIFFERENTS TYPES ET TARIFS DE LICENCES

A compter de la saison 2021-2022 et pour répondre à l'ensemble de ses particularités de pratiques, la FSCF propose 6 types de licences.

CATEGORIES	TYPES	DESCRIPTIFS	Part Fédérale	Part Régionale	Total
ACTIVITES GYMNIQUES OU SPORTIVES	AC	Activités en compétition ou formation	16.00 €	<b>5.00 €</b>	21.00 €
		Mention Athlétisme *	10.00 €	<b>3.00 €</b>	13.00 €
	CA	Sports collectifs	12.00 €	<b>3.00 €</b>	15.00 €
ACTIVITES GYMNIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION	CL	Activités en loisir (pour les activités gymniques et sportives relevant de la catégorie AC en compétition, la licence CL ne permet pas la pratique en dehors de l'association, ex : formations, perfectionnements)	9.00 €	<b>4.00 €</b>	13.00 €
PRATIQUE DE DEUX ACTIVITES ET PLUS	AM	Activités multiples de loisir et/ou de compétition	16.00 €	<b>5.00 €</b>	21.00 €
DIRIGEANTS	CD	Elus, nommés, entraîneurs, juges, arbitres ne pratiquant pas d'activité gymnique ou sportive nécessitant une licence AC ou CA	14.00 €	<b>4.00 €</b>	18.00 €
PETITE ENFANCE	CE	Pratiquant de moins de 6 ans au 31/12/2021	9.00 €	<b>2.00 €</b>	11.00 €

\* La Convention signée entre la FSCF et la Fédération française d'athlétisme (FFA) le 26 janvier 2019 à Paris indique dans son article 6.2, que « **seul les licenciés FSCF titulaires d'une licence AC (activité de compétition) portant la mention « athlétisme »** pourront participer aux manifestations hors stade autorisées ou organisées par la FFA et ce sans présentation d'un certificat médical complémentaire. Ladite convention est donc conclue **exclusivement pour les courses hors stade.** ». Dans le cadre de cette convention le comité directeur du 13 Avril 2019 a fixé la licence AC Athlétisme en compétition à 10 euros.

**Cas d'activités multiples : la licence AM permet de pratiquer de 2 à une infinité d'activités au sein de la FSCF, que ce soit des activités en compétition ou en loisirs :** Par exemple, si vous avez un licencié qui pratique de la gymnastique en compétition et de la gym form', la licence AM lui est destinée. Seul impératif : le certificat médical devra préciser *pour la pratique de la compétition gymnique*. La licence AM ne permet pas de pratiquer les courses hors stade.

Les montants des parts fédérale, régionale et départementale du coût des licences sont à renseigner dans ADAGIO : **les comités départementaux et régionaux doivent saisir leur part pour chaque type de licence dans le logiciel avant le 1er juillet précédent chaque début de saison.**

Les licences compétitions sont à prendre **avant le 1 décembre 2021**, les licences loisirs sont à prendre **avant le 1 février 2022**. Une majoration sera appliquée après cette date de **10 euros** par type de licence.

**Cette disposition ne concerne pas les modifications de licence de la catégorie Loisir (CL) vers la catégorie compétitive (CA->AC)**



**Pour chaque catégorie de licences, la part complémentaire (cumul de la part départementale et de la part régionale) ne peut en aucun cas être supérieure au tarif initial national.**

Si, pour diverses raisons, les comités départementaux et/ou régionaux déterminent des parts cumulées supérieures à la règle ci-dessus, ADAGIO retiendra le premier montant saisi par l'une des structures (comité départemental ou comité régional) et, lors de la saisie du deuxième montant par la seconde structure, indiquera à la fédération une anomalie sur l'application de la politique tarifaire.

Le comité directeur, après concertation avec les structures concernées, prendra la décision sur le dépassement ou non de la tarification des licences aux associations, et le siège fédéral effectuera la saisie corrective dans ADAGIO si besoin.

## FACTURATION DES LICENCES

Les licences sont facturées aux associations au fur et à mesure de leur souscription dans ADAGIO. L'association pourra accéder à une facture dans l'outil, relative à chaque paiement.

Pour être validées, les licences doivent avoir été réglées au préalable soit par prélèvement, soit par virement, soit par carte bancaire via le logiciel. Si le paiement par prélèvement ou carte bancaire via le logiciel rend immédiatement les licences valides, le paiement par virement nécessite une validation de réception du virement bancaire pour que les licences soient valides (attention aux délais !).

**Le paiement par espèces ou chèques n'est plus autorisé.**

## 2. CARTE PONCTUELLE

### QU'EST-CE QUE LA CARTE PONCTUELLE ?

La carte ponctuelle est un titre d'appartenance qui permet **d'avoir accès ponctuellement à certaines** activités ou manifestations proposées par la fédération et ses associations affiliées.

Par ailleurs, elle couvre son détenteur par une assurance individuelle accident pendant la durée de l'activité ponctuelle proposée, **durée qui ne peut dépasser 15 jours**. La couverture par l'assurance individuelle accident sera valable pour les seules personnes dont la carte ponctuelle aura été créée dans ADAGIO dans les délais indiqués ci-après.

Les structures affiliées à la FSCF doivent créer l'évènement dans ADAGIO au moins 72 heures avant le début de l'évènement ouvert aux cartes ponctuelles pour la manifestation ou l'activité proposée. Elles pourront délivrer ces cartes pour les personnes ne disposant pas d'une licence annuelle sur la saison.

La saisie des cartes ponctuelles par les structures pourra se faire ultérieurement et dans la limite d'un jour après la date de fin de l'évènement.

### LE TARIF D'UNE CARTE PONCTUELLE

**Le tarif 2021/2022 est de 3 € répartis comme suit :**

- **Part nationale : 2.00 €**
- **Part régionale : 0,50 €**
- **Part départementale : 0,50 €**

**Le tarif de la carte ponctuelle Formations BAFA-BAFD (pour les participants non licenciés) est de 8 €. Elle inclut également une assurance individuelle.**

La facturation est immédiate dans ADAGIO et payée par l'organisateur de la manifestation ou l'activité ou le stage. Les parts départementale et régionale sur les cartes ponctuelles à 3 € sont reversées automatiquement aux comités départementaux et régionaux.

### COMMENT OBTENIR DES CARTES PONCTUELLES

Les cartes ponctuelles sont **totalelement dématérialisées**. La souscription de cartes ponctuelles se veut simple, rapide et adaptée aux évènements ponctuels pouvant attirer des non-licenciés FSCF.

Deux étapes sont nécessaires pour obtenir des cartes ponctuelles :

- La déclaration de l'évènement au moins 72 heures avant.
- La déclaration des participants jusqu'à 24 heures après la fin de l'évènement.

Ces deux étapes se font exclusivement par l'organisateur dans ADAGIO. La déclaration d'évènement est donc ouverte à tous les utilisateurs qui disposent d'un accès : associations, comités départementaux et régionaux. **Un tutoriel vidéo sera mis à disposition sur le site internet de la fédération afin d'accompagner les différents acteurs à la prise de la carte ponctuelle.**

Afin de faciliter les démarches de l'organisateur, la fédération propose un formulaire type (utile pour la déclaration après l'évènement) à destination des participants dans le but de recueillir les informations nécessaires à la prise de la carte ponctuelle.

<https://www.fscf.asso.fr/cartes-ponctuelles>

## Section III – Certificat médical

### COVID 19 :

**Toute personne ayant été infectée par la Covid (avec ou sans symptômes) doit présenter un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) pour l'obtention d'une licence sportive 2021-2022.**

Il est conseillé, pour les personnes majeures ayant un certificat médical datant de moins de 3 ans qui n'ont pas présenté de Covid mais qui ont arrêté leurs activités physiques plusieurs mois, de consulter leur médecin traitant avant de reprendre une licence. Ils peuvent pour cela s'aider du questionnaire de santé spécial Covid en **annexe n° 2**.

-----

### Dispositions générales :

- **Seuls les pratiquants d'activités culturelles et les enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022 n'ont pas à présenter de certificat médical ni attestation de santé pour obtenir une licence.**
- **Pour tout sportif (mineur ou majeur) pratiquant une discipline à risque (cf page 14) il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence.**

## 1. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MINEURES

### OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUELEMENT

**La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (loi n° 2020-1525 du 7 déc. 2020 publiée au JO le 8 décembre 2020) a modifié le code du sport et remplacé le certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale.**

Ce questionnaire remplace ainsi, pour les mineurs, la présentation du certificat médical par une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, questionnaire réalisé conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Ce **questionnaire de santé** se trouve en **annexe 3**.

L'âge pris en compte pour un sportif mineur s'effectue à la date de prise de licence dans ADAGIO.

Lorsque qu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention d'une licence ou l'inscription à une compétition sportive nécessitent la production d'un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive (**annexe 5**).

## 2. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MAJEURES

La réglementation applicable depuis septembre 2016 prévoit l'obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les **3 ans**.

Pour les années intermédiaires, et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical.

### OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de licence au cours de la période de **3 ans**, ou de changement d'association, il est nécessaire de présenter un nouveau certificat d'absence de contre-indication (CACI) datant de moins d'un an à la prise de la licence. **Le certificat médical type se trouve en annexe 5.**

Un certificat est nécessaire pour toutes licences concernant les activités physiques et sportives, qu'elles soient de compétition ou de loisir.

### RENOUVELER SA LICENCE FSCF

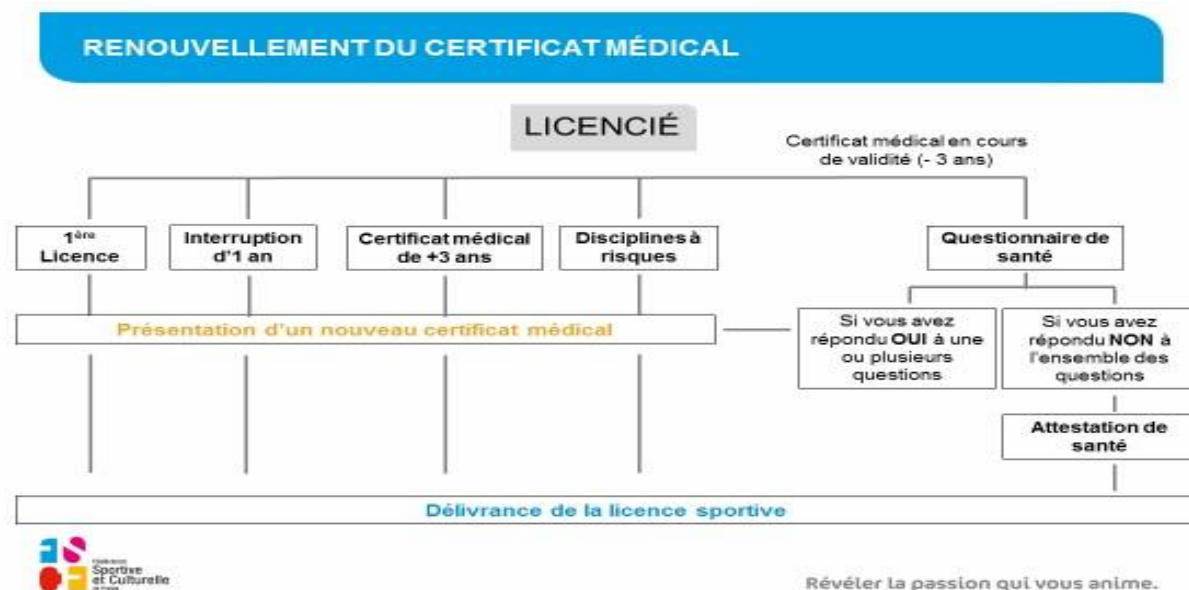
Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein d'une même association de la FSCF.

Pour la licence compétition comme pour la licence loisir, la durée de validité du certificat est de **3 ans**. Pour les années intermédiaires, il est impératif que le licencié **atteste** qu'il ait répondu négativement à toutes les rubriques du **questionnaire de santé en annexe 4.**

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, **un certificat médical datant de moins de six mois** à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement.

**Exemple pratique :** Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2017-2018 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'ininterruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes.

Guide de renouvellement du certificat médical							
Saison	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Document à fournir	<b>Certificat médical</b>	Attestation de santé	Attestation de santé	<b>Certificat médical</b>	Attestation de santé	Attestation de santé	<b>Certificat médical</b>



### 3. EXCEPTION : SPORTS A RISQUE

Pour certaines disciplines sportives, « **dites à contraintes particulières** », il est impératif de présenter un certificat médical **chaque année** lors du renouvellement de licence.

Extrait du **décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport** :

« Art. D. 231-1-5.-Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

- a) L'alpinisme ;
- b) La plongée subaquatique ;
- c) La spéléologie ;

2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation **d'armes à feu** ou à air comprimé ;

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;

5° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; 6° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. »

**NB** : Les disciplines sportives pour lesquelles le combat prend fin par K-O physique, sont proscrites au sein de la FSCF

### 1. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

**La loi impose aux associations sportives de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile de l'association et de ses membres (Article L321-1 du Code du sport).**

Lorsque l'association ne souscrit pas, lors de son affiliation ou de sa ré-affiliation, à l'assurance responsabilité civile proposée par la fédération, elle devra déposer dans ADAGIO une attestation de son assureur au titre de sa responsabilité civile et de celle de ses adhérents, valable pour la saison.

Le pack association proposé par la fédération inclut la responsabilité civile de l'association et de ses adhérents, mais également la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Lorsque les associations ont une double affiliation et qu'elles ont souscrit une assurance responsabilité civile via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également les participations aux manifestations de la FSCF.

### 2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

**Afin d'être en conformité avec la loi, les présidents d'associations se doivent d'informer leurs licenciés de la nécessité de souscrire une assurance individuelle accident.**

Dans le but d'offrir le meilleur service aux associations et à leurs adhérents licenciés, la FSCF propose l'assurance individuelle accident dénommée PACK ACTIVITE avec 3 niveaux d'options (Mini, Midi, Maxi).

La souscription de cette assurance se fait exclusivement au travers d'ADAGIO et ne prendra effet qu'à partir du moment où les licences des personnes seront validées dans ADAGIO. Pour un renouvellement de licences incluant l'assurance, le licencié est couvert jusqu'au 31 octobre de la saison suivante.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-4 du Code du sport est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 €.

Chaque comité départemental se doit donc d'insister auprès de chaque président d'association sur l'importance de vérifier la bonne couverture de chacun des licenciés. Il est fortement recommandé d'utiliser la fiche de création de licence téléchargeable sur le site internet de la FSCF. (<https://www.fscf.asso.fr/affiliation>).

Par ailleurs, lorsque les associations ont une double affiliation et que leurs licenciés ont souscrit une assurance individuelle accident via une autre fédération, il est nécessaire d'inviter ces associations à vérifier que leur assurance couvre également la participation aux manifestations de la FSCF.



### 3. AUTRES ASSURANCES

Au-delà de ces obligations légales, il est conseillé aux associations de conclure des contrats d'assurances adaptés à leur activité, et couvrant les dommages suivants :

- Dommage aux biens meubles et immeubles, en propriété, en location ou mis à disposition (local, agrès, matériels sportifs, instruments et autres matériels techniques, matériels audiovisuels, informatiques, photographiques ...)
- Dommage aux véhicules des conducteurs bénévoles dans le cadre de leurs missions associatives ;
- Protection juridique couvrant l'association de toute réclamation amiable ou judiciaire faite par ou contre l'association et qui permet de bénéficier d'une assistance juridique.

! Contact - [assurance@fscf.asso.fr](mailto:assurance@fscf.asso.fr)

Catalogue téléchargeable sur : <http://www.fscf.asso.fr/assurances>

## Section V – Informations générales

### 1. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

Le ministère chargé des sports a rendu systématique, à compter du 1er janvier 2021, le contrôle de l'honorabilité des encadrants sportifs bénévoles et des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS). Ce statut d'exploitants d'EAPS correspond à toutes les fonctions de dirigeant ou membre des instances de l'association sportive.

Ce contrôle vient compléter celui déjà effectué par le biais de la carte professionnelle pour les enseignants et encadrants rémunérés, titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle. Le contrôle d'honorabilité a pour but de s'assurer que les personnes qui exercent certaines fonctions n'ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer.

Ainsi, le Code du sport (articles L212-9, L212-1 et L322-1) prévoit que les activités d'encadrants, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ainsi que les activités d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportive (EAPS), sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Les exploitants d'EAPS sont tous ceux qui dirigent une association ou y exercent des responsabilités (bureau, conseil d'administration/comité directeur, membres des comités de sections, etc.).

L'outil ADAGIO permet de renseigner la fonction de dirigeant ou d'encadrant pour toutes les personnes concernées (mineures et majeures) par le contrôle d'honorabilité. Cela entraîne la saisie obligatoire d'informations complémentaires (date et lieu de naissance, nom de naissance).

Cette obligation s'impose à toutes les associations proposant des activités physiques et sportives. La fédération s'est engagée auprès du ministère à fournir, à partir de septembre 2021, les informations concernant les encadrants et dirigeants des associations FSCF, après avoir fourni en janvier 2021 la liste des membres des instances départementales, régionales et nationales de la FSCF.

## 2. ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION

### RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Code du sport régit la rémunération des enseignants, animateurs, encadrants ou entraîneurs d'activités sportives. L'article L212-1 du Code du sport dispose que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités. Avant d'engager une personne pour encadrer ou entraîner contre rémunération une activité sportive, il convient donc de s'assurer que celle-ci est détentrice de la carte professionnelle délivrée par le préfet, conformément à l'article R212-85 du Code du sport.

A défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. (Article L212-8 du Code du sport).

De plus, de nombreuses associations ont choisi d'avoir recours à des travailleurs ayant le statut de micro-entreprise (anciennement auto entrepreneur).

La situation la plus classique consiste à faire animer une activité par un prestataire extérieur. L'association devient alors cliente. Cependant, un certain nombre de critères doivent être remplis afin que le contrat de prestation de service soit licite :

- L'apport d'un savoir-faire extérieur à l'association ;
- La fourniture par le prestataire des moyens humains, et éventuellement, matériels ;
- L'absence de lien de subordination entre ces moyens humains (intervenants) et l'association cliente ;
- L'application d'un tarif forfaitaire.

En cas de non-respect de ces conditions, **le risque majeur est la requalification du contrat de prestation de service en contrat de travail en raison d'un lien de subordination** (= l'intervenant est sous le contrôle de l'association de qui il prend des ordres, qui contrôle son travail et peut le sanctionner). En effet, ce n'est pas le contrat de travail qui constitue la base d'une relation salariale, mais le fait de percevoir une rémunération contre un travail fourni, dans le cadre d'un lien de subordination.

Si cette requalification devait se produire, votre intervenant serait alors considéré comme un salarié. Vous seriez condamné à lui payer des salaires, congés payés, indemnités de licenciement, comme pour n'importe quel salarié sur un poste équivalent et ce depuis le début de votre collaboration. L'ensemble des cotisations sociales concernant ces salaires seraient aussi rattrapé.

Il convient par ailleurs de vérifier régulièrement que votre intervenant en micro-entreprise s'acquitte bien de ses cotisations sociales personnelles en lui demandant de vous fournir une attestation de

vigilance délivrée par l'URSSAF. A défaut, vous pourriez être contraint de verser ces cotisations en lieu et place de l'intervenant.

## TARIFS FEDERAUX DES REMUNERATIONS

A titre d'information, les tarifs journaliers appliqués par le siège de la FSCF pour la saison prochaine sont les suivants (**Dernier Avenant n° 140 du 25/03/2019 : avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020**).

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/2020 contrat de +24/sem	12,08 €	11,43 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômé (par journée de travail)	115,97 €	109,73 €	109,73 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	101,47 €	96,01 €	96,01 €

Salaire brut congés payés et indemnités de fins de contrat compris. Tarifs appliqués par le siège fédéral pour une journée de stage sur la base du SMC, groupe 4 pour les responsables et groupe 3 pour les formateurs.

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/2020 contrat entre 10 et 24h/sem	12,33 €	11,66 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômé (par journée de travail)	118,37 €	111,94 €	111,94 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	103,57 €	97,94 €	97,94 €

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/2020 contrat de -10h/sem	12,69 €	12,00 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômé (par journée de travail)	121,82 €	115,20 €	115,20 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	106,60 €	100,80 €	100,80 €

**Ces tarifs sont précisés à titre indicatifs et évoluent avec la législation sociale.** Ce sont des tarifs journaliers. Le siège de la FSCF se réfère aux taux horaires prévus par la Convention collective nationale du sport (CCNS) qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

### **A NOTER :**

Seuls les titulaires de cartes professionnelles ou détenteurs du Brevet d'Animateur Fédéral peuvent prétendre à une rémunération selon les catégories décrites ci-dessus.

**Par nature, les aides encadrants titulaire de l'AF1 ne peuvent être rémunérés.**

**I Contact – [juridique@fscf.asso.fr](mailto:juridique@fscf.asso.fr)**

### 3. LES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagements aux manifestations pour la saison 2021-2022 sont les suivants :

#### SECTEUR GYMNIQUE

- Compétitions individuelles

DROITS D'ENGAGEMENTS	PRISE EN CHARGE PAR LE COMITE REGIONAL	
	Récompenses	Réversion
6 € / participant 11 € / duo	Podium (1 <sup>er</sup> .2 <sup>e</sup> .3 <sup>e</sup> )	1 € / participant Reversé à l'organisateur*

*\* il est laissé le libre choix à l'organisateur d'apprécier la manière dont la réversion sera utilisée. Il va de soit qu'elle ne peut être consommée qu'à des fins sportives ou compétitives.*

- Compétitions en sections – en équipes

Droits d'engagements	Prise en charge par le Comité Régional
	<b>Récompenses</b>
12 € / équipe	60 % du montant total TTC
Plafond à 95 € / association	Réversion faite à l'organisateur sur présentation d'une facture acquittée, <b>dans la limite de 500 € / compétition*</b>

*\*la réversion n'interviendra qu'après avoir réceptionné la facture acquittée se référant à l'achat de récompenses dont l'usage est exclusivement réservé à la compétition concernée.*

#### SECTEUR CULTUREL

Tarif individuel : **6 €** par artiste avec un plafond de **60 €** par association.

Activité Danse : **4 €** par personne.

#### REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT EN CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation, toute demande de remboursement sera refusée si elle est faite moins d'un mois avant la manifestation.

I Contact – [contact@fscf-hdf.fr](mailto:contact@fscf-hdf.fr)

### 5. PROPRIETE INDUSTRIELLE

La Fédération sportive et culturelle de France est propriétaire de la marque **FSCF** depuis le 14 janvier 2014, déposée auprès des services de l'INPI sous le n° 4060388, dans les classes de produits et services suivantes : 9, 14, 18, 25, 28, 36, 41 selon la classification de Nice.

La Fédération sportive et culturelle de France est également propriétaire d'un portefeuille de marques enregistrées auprès des services de l'INPI, parmi lesquelles figurent :

- **FORMA' – Institut de formation de la FSCF (N°4086018) : 16/05/2014 ;**
- **Je suis SoLeader (N°4151418) : 20/02/2015 ;**
- **Atoutform' (N°4049701) : 20/12/2013 ;**
- **Enfanc'Eveil (N°4331118) : 10/02/2017 ;**
- **Gym Form' Détente (N°4331126) : 10/02/2017 ;**
- **Adagio (N°4749592) : 23 avril 2021.**

Aux termes de l'article L335-2 du Code de la propriété intellectuelle, « toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. »



**La FSCF ayant comme volonté d'affirmer sa marque, afin qu'elle soit identifiable et déclinable sur l'ensemble des supports de communication, il est impératif que l'ensemble des structures affiliées à la FSCF, comités régionaux, départementaux, et associations respectent la charte graphique de la fédération, et qu'une demande d'autorisation soit transmise auprès du pôle communication et marketing de la FSCF avant toute utilisation. Des supports personnalisables sont à disposition au siège national.**

| Contact – [communication@fscf.asso.fr](mailto:communication@fscf.asso.fr)

## 6. Protocole d'accord SACEM et SACD

Parce que les œuvres musicales sont protégées et sont la propriété de leurs créateurs, les associations qui diffusent de la musique doivent obtenir l'autorisation des auteurs, leur verser une rémunération et doivent également verser une rémunération aux interprètes. Ces deux rémunérations sont collectées directement par la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et la SPRE interprètes (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable).

C'est le Code de la propriété Intellectuelle qui régit les règles légales de rémunération des auteurs et des artistes interprètes, les modes de fonctionnement des sociétés de perception des droits, ainsi que les dispositions pénales.

Ainsi, doit s'acquitter d'une redevance :

- Toute association, comité départemental ou régional qui diffuse en public de la musique en qualité d'organisateur occasionnel ou régulier ;
- Toute manifestation sportive, culturelle, séance d'entraînement, repas, réunion dépassant le cadre du cercle de famille (même si l'on utilise les musiques imposées par la fédération).

Est assujettie à la redevance :

- Toute création musicale dont l'auteur est vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, du moment que l'œuvre est inscrite au répertoire de la SACEM ;
- Toute œuvre exécutée par des musiciens au cours d'une manifestation ou toute audition, reproduction, télédiffusion d'une œuvre par un quelconque appareil, etc.

La FSCF a signé un protocole d'accord en 1988, renouvelé le 25 juillet 1995. Pour bénéficier des conditions prévues au protocole d'accord SACEM/FSCF, et notamment des tarifs réduits (**12,5%** de réduction), il suffit de déclarer préalablement à la SACEM son projet de diffusion musicale, et de justifier de son appartenance à la FSCF. La SACEM octroie une réduction supplémentaire de **20%** si la déclaration est faite au moins **15 jours** avant la manifestation.

Pour les œuvres de théâtre, l'organisme collecteur est la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques), société avec laquelle la FSCF a aussi un protocole d'accord permettant de bénéficier de réductions.

I **Contact** – [juridique@fscf.asso.fr](mailto:juridique@fscf.asso.fr)

## Annexe 1 : Le paiement par mandat de prélèvement SEPA

Avec l'arrivée d'ADAGIO et pour permettre une gestion non contraignante pour les associations, le principe du prélèvement a été retenu pour le paiement des affiliations et des ré-affiliations. Il permet à l'association d'effectuer dès la validation de l'affiliation ou la ré-affiliation, la saisie de ses licences (sans délai). Les autres modalités de paiement (virement ou carte bancaire) seront accessibles pour toutes les autres commandes par ADAGIO (licences, formations, manifestations), et ce en plus du prélèvement qui sera toujours possible.

Pour les associations qui comptent un nombre important de licenciés, ADAGIO effectuera le prélèvement du montant total des licences saisies sur plusieurs échéances dès lors que le montant commandé dépassera trois mille euros (3 000 €). Au premier trimestre de la saison, les échéances de prélèvement sont réalisées tous les quinze jours, ensuite au quinze de chaque mois.

Le mandat de prélèvement illustré dans cette annexe doit être complété par la structure (association, comité départemental, comité régional) et déposé dans ADAGIO au moment de l'affiliation ou de la ré-affiliation, ainsi que le RIB correspondant aux références bancaires mentionnées sur le mandat. Le fichier du mandat à compléter sera transmis aux associations par le comité départemental avec les codes d'accès à ADAGIO. **ATTENTION au choix mentionné dans la partie Paiement !**

**Paiement Ponctuel** : si l'association choisit ce mode de paiement, le prélèvement ne sera possible qu'une seule fois et pour un seul paiement, ainsi l'association sera obligée de signer un mandat par commande et de le déposer à chaque fois dans ADAGIO. Ce choix ne permettra pas le fractionnement des prélèvements.

**Paiement Récurrent/Répétitif** : si l'association choisit ce mode de paiement, le prélèvement sera possible pour l'affiliation puis pour les licences prises au cours de la saison, ainsi que les saisons suivantes. De plus, si l'association veut bénéficier du fractionnement des prélèvements, elle doit obligatoirement choisir ce type de paiement récurrent. (Info : le mandat est automatiquement dénoncé après 36 mois sans opération).



### Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la FSCF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FSCF.

**Débiteur**

Référence unique du mandat :

Nom de la structure :

Adresse de la structure :

Code postal :  
Pays : France

Ville :

IBAN :

SWIFT BIC :

Fait à :

Le :

Signature :

Création  
Id. mandant créancier SEPA : Numéro en cours

Fédération Sportive et Culturelle de France  
Association Loi 1901  
22 Rue Oberkampf 75011 Paris

Paiement :  récurrent/répétitif

ponctuel

SPÉCIMEN SANS AUCUNE VALIDITÉ

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

## Annexe 2 : Questionnaire de santé spécial COVID

Questionnaire élaboré par le CNOSF

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON	OUI	NON
Q1. Avez-vous été diagnostiqué-e positif-ve au coronavirus SARS CoV-2 (COVID-19) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="radio"/> par test RT-PCR (prélèvement naso-pharyngé, oral ou bronchique) <input type="radio"/> probablement, car j'ai eu un ou des symptômes suivants : fièvre, toux, diarrhée, maux de tête, courbatures, fatigue majeure, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement inhabituel, troubles digestifs, perte de poids supérieure à 5 kg. Mon test RT-PCR était négatif, mais un médecin m'a confirmé le diagnostic. <input type="radio"/> j'ai été hospitalisé-e	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q2. Avez-vous été en contact avec une ou plusieurs personnes suspectes ou diagnostiquées positives au coronavirus SARS-CoV-2 (COVID-19) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q3. Présentez-vous ce jour un ou des symptômes suivants : fièvre, toux, diarrhée, maux de tête, courbatures, fatigue majeure, perte du goût ou de l'odorat, essoufflement inhabituel, troubles digestifs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q4. Ressentez-vous des gênes à l'effort dans la vie de tous les jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q5. Pendant la période de confinement et à ce jour, avez-vous arrêté ou fortement réduit votre niveau d'activité physique habituel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q6. Suite au confinement, présentez-vous une prise de poids supérieure à 5 kg ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7. Avez-vous été affecté-e psychologiquement par la période de confinement et l'êtes-vous toujours (modification du sommeil, de l'humeur, diminution ou augmentation compulsive de la prise alimentaire, augmentation de la prise d'alcool ou de tabac) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **NON à toutes les questions** : Vous pouvez reprendre une activité physique et sportive encadrée ► remplir l'attestation annuelle à remettre à votre association ➤ **OUI à une ou plusieurs questions de Q1 à Q4** :

Consultez votre médecin avant toute reprise d'activité physique ou sportive

- **OUI à une question de Q5 à Q7** :

Reprise progressive en commençant par la pratique de la marche progressivement sur 4 à 6 semaines puis reprise de l'activité sportive. Ne consultez votre médecin qu'en cas d'apparition d'une symptomatologie anormale à l'effort ou au repos (douleur, essoufflement, palpitations...).

► à l'issue de la reprise progressive

remplir l'attestation annuelle à remettre à votre association ➤ **OUI à au moins deux questions de Q5 à Q7** : Une consultation médicale est recommandée avant toute reprise d'activité physique et sportive.



## Annexe 3: Questionnaire de santé pour la pratique sportive des mineurs

Merci de répondre à toutes les rubriques de ce questionnaire.

- Questionnaire Santé – Sport rempli le : .....

Nom, Prénom : ..... Date de naissance : .....

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.


**Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.**

	Ton âge : _____ ans	
Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/>		
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Suite au verso**

Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.		

- **Si vous avez répondu OUI** à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir. Compléter et signer l'attestation ci-dessous et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez)

 Partie à détacher

## Attestation santé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive FSCF à un mineur pour l'année 2021-2022

Nom, prénom du licencié ..... Date de naissance : .....

Je, soussigné, responsable légal, atteste sur l'honneur de réponses négatives à **toutes** les rubriques du questionnaire de santé.

Date et signature

## Annexe 4 : Questionnaire de santé pour le renouvellement d'une licence sportive FSCF – (personnes majeures)

Merci de répondre à toutes les rubriques de ce questionnaire.

▪ Questionnaire Santé – Sport rempli le : .....

Nom, Prénom : ..... Date de naissance : .....

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>À ce jour :</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</b>		

- **Si vous avez répondu OUI** à une ou plusieurs questions : il est nécessaire de consulter votre médecin afin d'obtenir un nouveau certificat médical à fournir. Présentez-lui ce questionnaire renseigné.
- Si vous avez répondu NON à toutes les questions : vous n'avez pas de nouveau certificat médical à fournir. Compléter et signer l'attestation et fournissez-la **sans le questionnaire** (que vous conserverez)

Partie à détacher

### Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FSCF pour l'année 2021-2022

Nom, prénom du licencié ..... Date de naissance : .....

Date du dernier certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique ou sportive : .....

Je, soussigné, atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à **toutes** les rubriques du questionnaire de santé.

À ....., le.....

Nom, prénom et signature du pratiquant

## Annexe 5 : Certificat médical

### CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné(e)..... Docteur en médecine, Après  
avoir examiné ce jour .....

Mme ou M. .... Né(e)

le /...../...../...../

Certifie après examen que son état de santé actuel :

- Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la ou les disciplines suivantes :
- En compétition et en loisir\* : .....
- En loisir uniquement\* : .....
- Présente une contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives suivantes\* :  
.....

(\*à compléter ou rayer selon les cas)

Date :

Signature et Cachet

Conformément à la loi n°2016-041 du 26/01/2016 et des décrets n°2016-1157 et 2016-1387, ce certificat médical est valable 3 ans pour la délivrance d'une licence sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire. Pour les sports à contraintes particulières, un certificat annuel reste nécessaire : alpinisme ; plongée subaquatique ; spéléologie ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ; disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ; disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. Ce certificat médical n'est pas nécessaire avant l'âge de 6 ans et pour les activités non sportives.

## Annexe 6: Suite

TYPE A		TYPE C			
ACTIVITES		CATEGORIES			
AC	AM	CA	CL	CD	CE
Activités de compétitions sportives	Activités multiples compétition et/ou loisir	Catégorie sports-co	Catégorie loisir	Catégorie dirigeant	Catégorie éveil
QUEL TYPE DE LICENCE POUR QUELLE PERSONNE ?					
Personne d'au moins 6 ans révolus au 1 <sup>er</sup> janvier de la saison sportive				Arbitres Juges Moniteurs Animateurs Dirigeants	Enfants de 0 à 6 ans
		Personne pratiquant un sport collectif	Catégorie loisir <small>(La pratique loisir des activités sportives et gymniques citées en AC ne peut se faire que dans l'association)</small>		
ACTIVITES					
Natation sportive, Natation synchronisée, Athlétisme, Course sur route, Cyclisme, Gymnastique féminine, Gymnastique masculine, Gymnastique rythmique et sportive, Twirling, Trampoline, Ski alpin, Ski de fond, Aïkido, Boxe, Combat complet, Jiu jitsu, Judo, Karaté, Kempo kaï, Kung fu, Self défense, Taekwondo, Taï jit su, Yoseikan budo, Boule lyonnaise, Escrime, Pétanque, Tir à l'arc, Tir sportif, Badminton, Tennis, Tennis de table, VTT, Canoë,		Autres jeux et sports collectifs, Basket, Football, Futsal, Handball, Hockey, Rugby, Volley, Volley de plage	Aerobic, Bagda, Banda, Belote, Billard, Capoeira, Cardio-training, Chi-gong, Chœur complet, Cirque, Claquettes, Classique, Country, Couture, Cyclotourisme, Danse contemporaine, Danse de salon, Dessin, Echecs, Orchestre de batterie fanfare, Folklore, Gym aquatique, Gym form (détente – tonic- danse), Harmonie, Informatique, Hip-hop, Jazz, LIA, Marche nordique, Musculation, Musique actuelle, Peinture, Photo, Poterie, Randonnée pédestre, Raquettes, Remise en forme, Salsa, Scrabble, Step, Stretching, Tai chi chuan, Théâtre, Yoga, Autres activités (aquatiques, arts du cirque, arts plastiques, chant choral, culturelles, danses, d'entretien), Jeux de cartes et de ste, Manuelles, Musiques, Petits ensembles, Pleine nature, Théâtre, Pelote basque, Escalade, Roller, Parkour, Multiactivité	Tout type d'activité	Eveil



---

**COMITÉ RÉGIONAL  
HAUTS DE FRANCE**

**Fédération Sportive et Culturelle de France  
Comité régional Hauts de France**  
39, rue de la Monnaie – 59000 Lille

[www.hautsdefrance.fscf.asso.fr](http://www.hautsdefrance.fscf.asso.fr) // [contact@fscf-hdf.fr](mailto:contact@fscf-hdf.fr)